

Communiqué

Lausanne se prépare face au risque de pénurie d'énergie

Après un premier plan de mesures volontaires pour économiser l'énergie, la Municipalité de Lausanne se prépare à la mise en œuvre des mesures d'économies et de contingentement qui pourraient être ordonnées par la Confédération ainsi qu'aux conséquences d'un délestage électrique sur les services essentiels et d'urgence de la Ville. La particularité lausannoise liée au rôle de gestionnaire de réseaux (électricité et gaz) de ses services industriels, en plus du rôle usuel de Commune, pousse à une coordination et une exemplarité renforcée concernant ces mesures.

Le contexte géopolitique international et les incertitudes qui pèsent sur l'approvisionnement en électricité et en gaz cet hiver ont obligé la Confédération à mettre en place ses plans d'urgence. La Ville de Lausanne, en tant qu'administration publique et gestionnaire de réseau multifluide, doit à la fois veiller à la sécurité de sa population et se préparer à appliquer les plans de gestion de pénurie définis par le secteur électrique et le secteur gazier sur mandat de la Confédération. Depuis plusieurs mois, à ce double titre, la Ville est à pied d'œuvre pour préparer les procédures, recenser les infrastructures essentielles, les gros consommateurs et les potentielles économies d'énergie. La complexité des réseaux et le manque de visibilité sur les ordonnances fédérales qui pourraient être édictées cet hiver ajoutent des difficultés supplémentaires.

Electricité

En cas de pénurie d'électricité, OSTRAL, l'Organisation pour la fourniture d'énergie dans des situations extraordinaire (Organisation für Stromversorgung in ausserordentlichen Lagen) prend la main sur l'approvisionnement. Elle prévoit quatre étapes, qui seront précisées par la publication des Ordonnances sur la gestion de l'électricité (OGEI) qui ne sont pas encore connues. Ces étapes vont des mesures les moins impactantes aux mesures les plus impactantes pour la société. L'objectif est d'éviter autant que possible les deux dernières (le contingentement et le délestage) en réalisant des économies d'énergie suffisantes au préalable.

Ces mesures sont les suivantes:

- 1. Appel à réduire la consommation de façon volontaire: lancé par le Conseil fédéral le 31 août 2022, il a été relayé par la Municipalité de Lausanne le 16 septembre 2022. Une campagne d'information est en cours pour inciter les ménages et les entreprises à diminuer leur consommation et diverses mesures ont été prises pour l'administration et l'éclairage public. Objectif d'économies: 5%
- 2. Interdiction d'utiliser certains appareils et installations non essentiels: cette étape n'a pas encore été ordonnée. Seule une liste exemplative est connue à ce jour (piscines, saunas, jacuzzis, installations de climatisation, escalators et ascenseurs, éclairages de vitrines et enseignes lumineuses). Les installations visées par les restrictions seront fixées par les OGEI. Lausanne a néanmoins recensé différentes infrastructures publiques, telles que les piscines publiques, les escalators et ascenseurs, et est prête à en stopper l'exploitation si cela devait être ordonné.

Objectif d'économies: +10%



- 3. Contingentement obligatoire: cette mesure concerne les consommateurs de plus de 100'000 kWh/an. Chaque mois, la Confédération définirait un pourcentage de diminution de la consommation, par rapport au même mois de l'année précédente. Les clients multisites, au sein d'une même aire de desserte, peuvent effectuer des compensations entre leurs différentes infrastructures pour atteindre ce résultat. Les mesures à prendre pour atteindre ce pourcentage de réduction incomberont exclusivement au consommateur, le gestionnaire de réseau ayant la charge de contrôler les résultats sur mandat de la Confédération. Une soixantaine de sites (Port-Franc 18 par exemple) et infrastructures (STEP, usines de Pierre-de-Plan, par exemple) de l'administration sont concernés. Les services concernés étudient actuellement les moyens d'atteindre par des économies extraordinaires d'énergie ou un système de secours les réductions de consommation qui pourraient être demandées par la Confédération. Objectif d'économies: +5 à 15%
- 4. Délestage: l'ultime mesure prévue par le plan OSTRAL est la coupure complète de courant en alternance par zones. La Confédération prévoit deux niveaux de délestage: une réduction de 33% qui diviserait la zone de desserte des SiL en trois blocs (4h de coupure/8h d'alimentation) puis, si cela devait être insuffisant, une réduction de 50% sur deux blocs (4h de coupure/4h d'alimentation). Le plan de délestage des SiL concerne les communes approvisionnées au détail, soit Lausanne, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Jouxtens-Mézery, Prilly, Saint Sulpice et Collonges (VS), ainsi que les réseaux avals de Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Romanel-sur-Lausanne et Saint-Maurice (VS). Objectif d'économies: 33 ou 50%

Dérogations

Bien entendu, le délestage aurait des effets importants sur la société, la sécurité et l'économie. La Municipalité de Lausanne a validé les préparatifs et mesures de protection pour garantir les services essentiels (eau potable et évacuation des eaux usées, chauffage) à la population lausannoise. Des dérogations, qui devront encore être confirmées par les OGEI, sont prévues pour les activités critiques suivantes, sous réserve que cela soit possible par des commandes à distance ou manuelles au niveau du réseau moyenne tension, ce qui limite fortement les possibilités effectives de dérogation:

- a) Approvisionnement médical dans les hôpitaux et les établissements de soins,
- b) Equipements de la police, des pompiers, des services de secours et de l'armée,
- c) Sécurité des établissements judiciaires et pénitentiaires,
- d) Approvisionnement en eau et épuration des eaux usées,
- e) Exploitation des réseaux de télécommunication et émission d'ondes radio et télévisuelles,
- f) Exploitation des tunnels ferroviaires et routiers,
- g) Exploitation du courant de traction pour les entreprises de transport.

Les principaux sites et installations éligibles qui pourront techniquement éviter le délestage selon l'analyse faite à ce jour sont les suivants:

- CHUV et site de Cery,
- Métro m2 et une partie du réseau aérien des tl,
- Station d'épuration (STEP), stations de pompage et de production d'eau potable de Saint-Sulpice et de Lutry,
- Hôtel de Police (rue Saint-Martin) à Lausanne, centre de la gendarmerie à la Blécherette et centrale du 144,
- Site de Pierre-de-Plan pour la surveillance du réseau électrique et le chauffage à distance.



Les SiL examinent - sur demande - la faisabilité d'exempter de délestage d'autres sites qui seraient au bénéfice d'une dérogation légale, quand bien même la réalisation technique semble limitée à ce stade. Sans cette dérogation, ils devront se préparer à fonctionner avec une alimentation cyclique ou se doter de systèmes de secours.

Gaz

Comme pour l'électricité, la Confédération via l'Organisation d'intervention en cas de crise (OIC) prévoit un plan d'action en quatre étapes en cas de pénurie de gaz, qui seront encadrées par une ordonnance en vigueur (sur les bicombustibles) et des ordonnances qui ont été mises en consultation récemment (restrictions et contingentement):

- 1. Appel à réduire la consommation de façon volontaire: également lancé par le Conseil fédéral à fin août, il a aussi été entendu à Lausanne: depuis le 1^{er} octobre 2022, le chauffage dans les bureaux de l'administration lausannoise et les temples est baissé à 20,5°C et à 18°C dans les ateliers, couloirs et salles de gymnastique. Les ménages et les entreprises sont également encouragés à diminuer la chaleur dans leurs logements et locaux. Objectif d'économies: 15%
- 2. Commutation des installations bicombustibles du gaz au mazout: la Confédération n'a pas encore ordonné la commutation, mais la recommande depuis le 1^{er} octobre. Les SiL ont relayé l'information auprès de leurs clients et encouragent tous leurs clients bicombustibles à remplir leurs réserves de mazout dès maintenant et à contrôler les brûleurs de leur installation bicombustible.

Objectif d'économies: +20%

3. Augmentation progressive des restrictions et des interdictions pour certaines applications: l'ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz mise en consultation prévoit des interdictions pour les bâtiments inoccupés et pour les piscines, bassins de bien-être, bains de vapeurs et saunas. En matière de restriction, elle prévoit que les espaces intérieurs ne peuvent être chauffés à plus de 19°C et l'eau ne peut être chauffée à plus de 60°C, avec des exceptions pour les hôpitaux, les cabinets médicaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux. La Ville est concernée par l'interdiction pour les piscines et les restrictions toucheront des bâtiments administratifs, des écoles et des logements.

Objectif d'économies: +10%

4. Contingentement des consommateurs non protégés: le pourcentage de contingentement sera également déterminé par la Confédération et basé sur la consommation du même mois de l'année précédente. Les logements ne seront pas concernés par cette mesure. L'ensemble des bâtiments du patrimoine administratif de la Ville, y compris temples et écoles, chauffés au gaz seront contingentés. Les services concernés s'y préparent.

Objectif d'économies: en fonction du taux de contingentement qui sera décidé.



Les prochains mois pourraient mettre à rude épreuve le moral de la population lausannoise et les activités du personnel administratif. La Municipalité de Lausanne prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des réseaux (eau, chauffage à distance, gaz, multimédia) et ainsi maintenir le service à la population du mieux possible malgré les éventuelles restrictions. Par ailleurs, la Municipalité a mis en place au sein de son administration les organisations nécessaires en cas de contingentement et de délestage. Elle est confiante dans le civisme, la solidarité et l'entraide qui seront indispensables pour traverser la crise si les décisions les plus contraignantes devaient être appliquées et remercie d'ores et déjà chacune et chacun de son engagement. Une bonne préparation des premières étapes limite ce risque et toutes et tous sont appelé-e-s à participer à l'effort d'économies d'énergie.

Finalement, la Municipalité met à disposition un webinaire d'explications sur le risque de pénurie d'électricité et de gaz à l'adresse www.lausanne.ch/penurie

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- Xavier Company, directeur des Services industriels de Lausanne, 021 315 82 00
- Informations générales et contacts sur www.lausanne.ch/penurie
- Informations sur les économies d'énergie sur <u>www.equiwatt-lausanne.ch</u>

Lausanne, le 18 octobre 2022